

Fiche produit

Foret conique HSS RUKO 40-61 mm pour un perçage précis et durable.

Marque: Ruko

Référence: TUR 101006



Foret conique HSS Ruko-101006, diamètre 40,0-61,0 mm. Conçu pour la coupe précise des métaux non ferreux, de l'acier et des plastiques. Livré dans un coffret en plastique translucide. Idéal pour les tôles jusqu'à 4 mm d'épaisseur.

[Voir le produit en ligne](#)

Description

Le foret conique Ruko-101006 est conçu pour offrir des performances exceptionnelles sur une grande variété de matériaux. Doté d'une arête de coupe à pointe fendue conforme à la norme DIN 1412 C, ce foret présente un angle de coupe de 118° et un angle de conicité de 20/30°, permettant une coupe efficace et précise. Sa conception à coupe à droite, associée à une affûtage au CBN, garantit un perçage fluide et continu, minimisant le bruit, les vibrations et la formation de bavures. Cet outil est idéal pour le travail des métaux non ferreux, de l'acier, des thermoplastiques et des plastiques durs, ainsi que des tôles jusqu'à 4 mm d'épaisseur. De plus, elle est livrée dans un coffret en plastique translucide avec un crochet, facilitant son rangement et son transport.

- **Pointe de coupe** : Pointe fendue DIN 1412 C
- **Angle de coupe** : 118°
- **Angle du cône** : 20/30°
- **Sens de coupe** : À droite
- **Affûtage** : CBN pour une coupe optimale
- **Conception des cannelures** : Évacuation efficace des copeaux
- **Matériaux compatibles** : Métaux non ferreux, acier, thermoplastiques et plastiques durs
- **Épaisseur maximale de la tôle** : 4 mm
- **Emballage** : Coffret en plastique translucide avec crochet

Caractéristiques

Haute	6,60
Largeur	6,60
EAN	4007140000446
Fabricant	Ruko

Poids (kg)	0,6100
Profondeur	11,30

Ce document est établi à partir de la fiche publiée sur notre boutique et est fourni à titre informatif. Il n'a pas de caractère contractuel. Il peut contenir des erreurs ou omissions et ne remplace pas la fiche technique du fabricant.

[Pour toute question, contactez notre équipe d'assistance](#)

Article téléchargé le 30 octobre 2026